



ALLOCATIONS DE PFMP

Comme l'an passé, à l'issue de leurs Périodes de Formation en Milieu Professionnel, les lycéens professionnels percevront une allocation selon le niveau de formation.

Niveau de classe	Montant hebdomadaire	Maximum versé sur une année scolaire
Première année de CAP	50 €	7 semaines soit 350 €
Seconde professionnelle	50 €	6 semaines soit 300 €
Première professionnelle	75 €	8 semaines soit 600 €
Terminale professionnelle	100 €	12 semaines soit 1200 €

Pour obtenir cette allocation, deux conditions sont nécessaires :

1. Le dernier jour de sa PFMP, votre enfant devra faire compléter et signer l'**attestation de fin de stage** auprès de son tuteur en entreprise. **Celle-ci indiquera le nombre de journées réalisées effectivement en entreprise** et déterminera donc officiellement le montant de l'allocation à verser. Ce document sera déposé à l'accueil du lycée.
2. Dès à présent, vous devez constituer un dossier à destination de l'agence de services et de paiement.

Pour les élèves mineurs, vous avez le choix de vous faire verser l'allocation sur votre compte, ou sur celui de votre enfant mineur. Néanmoins, afin d'encourager l'autonomie des lycéens, il est préférable d'envisager un versement sur le compte du jeune.

En fonction du choix opéré, vous devrez retourner à l'accueil du lycée dans une enveloppe sur laquelle vous indiquerez la classe et le nom de votre enfant, **les documents suivants** :

	Lycéen professionnel MINEUR	Lycéen professionnel MAJEUR
Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen	1. Une copie de la Pièce d'Identité de votre enfant 2. Le Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de votre enfant 3. L'Autorisation du représentant légal à bénéficiaire de l'allocation 4. La <u>copie de la pièce prouvant le lien entre vous et l'élève mineur</u> (copie du livret de famille par exemple).	1. Une copie de la Pièce d'Identité de votre enfant 2. Le Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire <u>de votre enfant</u>. (obligatoire) <i>Pour les élèves majeurs, votre autorisation n'est pas nécessaire puisque le versement doit obligatoirement être fait sur un compte bancaire détenu par le lycéen.</i>
Allocation versée sur le compte bancaire du représentant légal	1. Une copie de la Pièce d'Identité de votre enfant ET une copie de la Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire 2. Le Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire sur lequel sera versé l'allocation 3. L'Autorisation du représentant légal à bénéficiaire de l'allocation 4. La <u>copie de la pièce prouvant le lien entre vous et l'élève mineur</u> (copie du livret de famille par exemple).	

Les documents ne seront demandés qu'une seule fois par année scolaire.

Autorisation du représentant légal

Année scolaire **2026-2027**

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :
(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée LTP Jean ROSE, 20 rue de Chaage-77100 MEAUX

En classe de _____, baccalauréat professionnel, (niveau et diplôme)

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- ☐ Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
- ☐ Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant "[.] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal

ATTESTATION DE FIN DE STAGE

Conformément à l'article D. 124-9 du code de l'éducation, une attestation de stage est délivrée par l'organisme d'accueil à tout élève.

Ce document doit être complété et signé le dernier jour du stage par un responsable autorisé de l'entreprise d'accueil.

Elle est remise au lycéen stagiaire, et également remise à l'établissement scolaire.

Elle est conservée dans l'entreprise et dans l'établissement.

L'entreprise (ou l'organisme d'accueil) :

Nom :

Adresse :

N° d'immatriculation de l'entreprise :

Représenté(e) par (nom) :

Fonction :

Atteste que l'élève désigné ci-dessous :

Prénom :

Nom :

Classe :

Date de naissance :

Scolarisé dans l'établissement ci-après :

Nom : **Lycée Technique et Professionnel Jean ROSE**

Adresse : 20 rue de Chaâge – 77100 MEAUX

Représenté par Olivier CHAPPUIS en qualité de chef d'établissement

a effectué un stage dans notre entreprise ou organisme

du au

Soit une durée effective totale de : (en nombre de jours travaillés)

Fait à, le

Signature et cachet de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil